



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, lundi 2 décembre 2024 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents la conseillère Madame Mélanie Ménard, les conseillers Messieurs Sylvain Archambault, Johnny Izzi, Alain Paquin ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du maire suppléant Pierre Lamoureux.

Madame Magali Filocco, Directrice générale adjointe et Greffière-trésorière assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Monsieur Raymond Paquette est absent.

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

4 DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions

4.2 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

4.3 Désignation du directeur général ou de la directrice générale adjointe en tant que conciliateur-arbitre

4.4 Inscription à la formation obligatoire - comportement éthique et les rôles et responsabilités des élus de la FQM - Sylvain Archambault

4.5 Soutien financier Maison d'hébergement pour femme victimes de violence conjugale - HINA

4.6 Autorisation d'adhérer à la campagne provinciale de détection du radon

4.7 Autorisation - ouverture de l'appel d'offres - Entretien ménager

4.8 Dépôt du registre public des déclarations faites en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

4.9 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires 2024 des membres du conseil municipal

4.10 **RETIRÉ** Dépôt des formulaires DGE-1038 - liste des donateurs et rapport de dépenses

5 FINANCES

5.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 170 500 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2024

5.2 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

5.3 Confirmation vocation bâtiments municipaux - Réserve rapport financier



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



- 5.4 Adjudication - Emprunt par billets
- 5.5 Autorisation de signature de la convention d'aide financière du PRACIM pour la construction d'un entrepôt municipal
- 6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION
 - 6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – Novembre 2024
- 7 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Adoption - Plan de sécurité civile
 - 7.2 Motion de félicitations à Bianka Smith-Leclerc, Véronique Smith-Beauvais, Pierre Malo et Simon Lavoie
 - 7.3 Motion de remerciements - Jonathan Fleury
- 8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Dépôt - Démission de Paul Bernier
 - 8.2 CCU - Démission et remerciements - Paul Bernier
 - 8.3 CCU Nomination - Diane Robichaud
 - 8.4 CCU - Reconduction du mandat de Laura Courtemanche
 - 8.5 Règlement sur les PIIA – projets de construction
- 9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE
 - 9.1 Nomination membre du Conseil - Coopérative de Santé et solidarité - Journée santé
 - 9.2 Abonnement et prêt à la bibliothèque - modification des modalités
- 10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 Octroi de contrat - FQM - Services professionnels - Quai municipal
 - 10.2 Embauche - Ouvrier de voirie - Raphaël Tremblay
- 11 RÉGLEMENTATION
 - 11.1 Avis de motion et dépôt - projet de règlement 467-2019 (2025-1) établissant les tarifs municipaux
 - 11.2 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 502-2024 relatif aux lieux de retour des contenants consignés
 - 11.3 Avis de motion - Projet de règlement 322-2009-36 amendant le règlement de zonage visant la mise à jour de certaines dispositions, notamment, celles relatives à la plantation d'arbres, aux usages additionnels à l'habitation et modifier les normes applicables aux zones Ha-50 et Cm-9
 - 11.4 Adoption - Projet de règlement 322-2009-36 amendant le règlement de zonage visant la mise à jour de certaines dispositions telles que plantation d'arbres, usages additionnels à l'habitation et modification de normes applicables aux zones Ha-50 et Cm-9
 - 11.5 Adoption - règlement 496-2023-1 modifiant le règlement 496-2023 sur la gestion contractuelle
 - 11.6 Amendement résolution 12767-02-06 - Golf du Lac Champlain
 - 11.7 Dépôt – certificat de tenue de registre du règlement 501-2024
 - 11.8 Avis de motion et dépôt projet du règlement 315-2007-13 amendant le Règlement des permis et certificats n° 315-2007 visant à modifier et bonifier la terminologie
- 12 AFFAIRES NOUVELLES
- 13 COMPTES DU MOIS
 - 13.1 Déboursés du mois de novembre 2024
- 14 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Des félicitations sont présentées par Pierre Lamoureux, maire suppléant au nom du Conseil au nouveau conseiller municipal, poste 4, M. Sylvain Achambault pour sa victoire à l'élection partielle du 10 novembre 2024.

Des remerciements sont présentés aux deux candidates, Mmes Nathalie Dumas et Julie Légaré pour leur participation à l'élection partielle du 10 novembre 2024.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13371-12-04 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

13372-12-04 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.

4 DIRECTION GÉNÉRALE

13373-12-04 4.1 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Venise-en-Québec ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022 ;

ATTENDU QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis ;

ATTENDU QU 'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 % ;

ATTENDU QUE le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025 ;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité :

- DE CONTESTER l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation ;
- DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités ;
- DE DEMANDER aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du Conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à la MRC ;

Que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC du Haut Richelieu ainsi qu'à toutes les municipalités de ladite MRC.

13374-12-04 4.2 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Venise-en-Québec demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

13375-12-04 4.3 Désignation du directeur général ou de la directrice générale adjointe en tant que conciliateur-arbitre

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 35 à 51 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité est tenue de désigner une personne pour tenter de régler les mésententes des personnes identifiées à l'art. 36 de cette loi et, à défaut d'y parvenir, arbitrer ces mésententes ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir la rémunération et les frais admissibles du conciliateur-arbitre ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johny Izzi et résolu l'unanimité

DE DÉSIGNER Magali Filocco, directrice générale adjointe et Lukas Bouthillier directeur général pour agir en tant que conciliateur-arbitre pour la Municipalité selon les pouvoirs et les devoirs qui leur sont accordés par les articles 35 à 51 de la Loi sur les compétences municipales ;

QUE la rémunération du conciliateur-arbitre et les frais afférents soient ceux prévus au Règlement 467-2019 (2025-1) établissant les tarifs municipaux qui sera adopté le 6 janvier 2025 et dont le projet de règlement est déposé ce 2 décembre 2024 ;

QUE le Conseil accorde le droit au conciliateur-arbitre d'engager tous les frais nécessaires à l'exercice de ses fonctions et de les réclamer aux personnes intéressées dans la décision à rendre, selon la part des personnes intéressées.

13376-12-04 4.4 Inscription à la formation obligatoire - comportement éthique et les rôles et responsabilités des élus de la FQM - Sylvain Archambault

CONSIDÉRANT l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (E-15.1.0.1) qui oblige tout élu municipal à suivre une formation sur l'éthique et la déontologie dans les six mois de son élection ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation est offerte en classe virtuelle par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au coût de 374,25 \$ plus taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la formation sera donnée les 18 et 19 novembre prochain de 9 h à 12 h en vidéo-conférence ;

CONSIDÉRANT QU'il serait important que Sylvain Archambault, nouvellement élu, suive la formation de la FQM sur les rôles et responsabilités des élus au coût de 374,25 \$ plus taxes applicables ;

CONSÉQUEMMENT, il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et adopté à l'unanimité

D'AUTORISER l'inscription à la formation sur le comportement éthique donnée par la FQM au coût de 374,25 \$ plus les taxes applicables pour Sylvain Archambault élu au poste de conseiller municipal, poste 4 lors de l'élection partielle du 10 novembre 2024.

13377-12-04 4.5 Soutien financier Maison d'hébergement pour femme victimes de violence conjugale - HINA

CONSIDÉRANT que la Maison HINA œuvre auprès des femmes victimes de violences conjugale et leur(s) enfant(s) ;

CONSIDÉRANT que la Maison HINA demande un soutien de la Municipalité ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une aide financière à la Maison HINA d'une somme de 500 \$.

13378-12-04 4.6 Autorisation d'adhérer à la campagne provinciale de détection du radon

CONSIDÉRANT que depuis 2007, l'Association pulmonaire du Québec (APQ) travaille à sensibiliser la population québécoise à la problématique environnementale qu'est le radon, soit la première cause du cancer chez les non-fumeurs ;

CONSIDÉRANT que bien que la directive canadienne sur le radon dans l'air intérieur soit de 200 becquerels par mètre cube d'air (Bq/m³) maximum, les résultats cumulés au cours des 18 dernières années montrent que plus de 20 % des habitations québécoises ont une concentration supérieure à la directive canadienne ;

CONSIDÉRANT que l'APQ, soutenue par Santé Canada et appuyée par la Municipalité de Sainte-Adèle invitent les villes et municipalités à s'engager à sensibiliser les citoyens de leur territoire au danger que représente une exposition prolongée au radon ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite s'engager à diffuser la campagne de prévention et de sensibilisation auprès de ses citoyens ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

De confirmer l'engagement de la Municipalité de Venise-en-Québec consistant à diffuser la campagne de prévention et de sensibilisation aux dangers du radon auprès de ses citoyens.

13379-12-04 4.7 Autorisation - ouverture de l'appel d'offres - Entretien ménager

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres concernant l'entretien ménager des bâtiments municipaux ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le Directeur général à lancer un appel d'offres public concernant l'entretien des bâtiments municipaux de plus de 133 800 \$.

4.8 Dépôt du registre public des déclarations faites en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

En vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1) et du règlement no. 482-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Venise-en-Québec, la directrice générale adjointe dépose à la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et qui excède la valeur fixée par ledit Code d'éthique.

13380-12-04 4.9 Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires 2024 des membres du conseil municipal

Le directeur général et greffier-trésorier M. Lukas Bouthillier confirme avoir reçu des élus :

Monsieur Raymond Paquette, maire

Monsieur Johnny Izzi, conseiller

Monsieur Steve Robitaille, conseiller

Monsieur Alain Paquin, conseiller

Madame Mélanie Ménard, conseillère

Monsieur Pierre Lamoureux, conseiller

Monsieur Sylvain Archambault, conseiller

Une copie du formulaire SM-70 « déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » en rapport avec les exigences de l'article 357 et les articles suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse dépôt des formulaires en séance tenante.

4.10 **OMISSION DE LECTURE, REPORT AU 6 JANVIER 2025** _ Dépôt des formulaires DGE-1038 - liste des donateurs et rapport de dépenses

~~La directrice générale adjointe de la Municipalité dépose séance tenante le formulaire DGE-1038 (liste des donateurs et rapport de dépenses) des candidats à l'élection partielle du 10 novembre 2024, conformément à l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (E-2.2).~~

5 FINANCES

13381-12-04 5.1 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 170 500 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite emprunter par billets pour un montant total de 170 500 \$ qui sera réalisé le 9 décembre 2024, réparti comme suit :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
454-2018	170 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 454-2018, la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 décembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 juin et le 9 décembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	8 300 \$	
2026	8 700 \$	
2027	9 100 \$	
2028	9 400 \$	
2029	9 900 \$	(à payer en 2029)
2029	125 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 454-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

13382-12-04 5.2 Affection d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 12452-02-07, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la Loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le Conseil affecte à ce fonds un montant de 19 500 \$;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 19 500 \$ pour l'exercice financier 2024 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement affecté du fonds élection pour un montant de 18 100 \$ et la différence par le fonds général de l'exercice.

13383-12-04 5.3 Confirmation vocation bâtiments municipaux - Réserve rapport financier

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'application au 1er janvier 2023 du chapitre SP 3280, « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations », du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2022, la municipalité doit déterminer si un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations doit être comptabilisé ;

CONSIDÉRANT qu'au 31 décembre 2023, la municipalité n'a pas évalué ni comptabilisé de passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, n'a pas fourni les informations requises sur les obligations et n'a pas déterminé les ajustements à apporter aux autres postes des états financiers, ce qui constitue une dérogation aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public ;

CONSIDÉRANT que les incidences de cette dérogation sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 n'ont pu être quantifiées. Cette situation a conduit les auditeurs indépendants à exprimer une opinion avec réserve sur les états financiers de l'exercice considéré ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des affaires municipales exigent que les rapports financiers soient sans réserves ;

CONSIDÉRANT que c'est une nouvelle norme pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec souhaite mettre en place les ressources requises pour corriger cette réserve au rapport financier ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a effectué un inventaire de ses infrastructures qui entre dans le périmètre comptable de la norme SP 3280 ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville et la Galerie du Lac créent une obligation liée à la mise hors service en vertu de la norme SP 3280 ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil confirme que le bâtiment de l'hôtel de ville et la Galerie du Lac vont demeurer à vocation municipale indéfiniment ;

QUE le Conseil souhaite effectuer une mise à niveau de la Galerie du Lac dans un horizon de moins de 5 ans afin de retirer l'amiante du bâtiment pour éteindre l'obligation de mise hors service en vertu de la norme SP 3280 ;

QUE le Conseil souhaite effectuer une mise à niveau de l'hôtel de ville dans un horizon de moins de 10 ans afin de retirer l'amiante du bâtiment pour éteindre l'obligation de mise hors service en vertu de la norme SP 3280.

13384-12-04 5.5 Adjudication - Emprunt par billets

Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 2 décembre 2024 Nombre de soumissions : 2

Heure d'ouverture : 14 h Échéance moyenne : 4 ans et 6 mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec Date d'émission : 9 décembre 2024

Montant : 170 500 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 décembre 2024, au montant de 170 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

8 300 \$	3,50000 %	2025
8 700 \$	3,60000 %	2026
9 100 \$	3,65000 %	2027
9 400 \$	3,70000 %	2028
135 000 \$	3,75000 %	2029



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Prix : 98,50000

Coût réel : 4,10849 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU

8 300 \$	4,12000 %	2025
8 700 \$	4,12000 %	2026
9 100 \$	4,12000 %	2027
9 400 \$	4,12000 %	2028
135 000 \$	4,12000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,12000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Venice-en-Québec accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2024 au montant de 170 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 454-2018. Ces billets sont émis au prix de 98,50000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

13385-12-04 5.5 Autorisation de signature de la convention d'aide financière du PRACIM pour la construction d'un entrepôt municipal

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venice-en-Québec a déposé une demande d'aide financière pour la construction d'un entrepôt municipal au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venice-en-Québec recevra, à la suite de l'octroi de contrat de construction par la Municipalité, la convention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit autoriser M. Raymond Paquette, maire, à signer ladite convention.

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Mélanie Ménard et résolu à l'unanimité



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



D'AUTORISER M. Raymond Paquette, maire, à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction d'un entrepôt municipal.

6 BÂTIMENTS & CONSTRUCTION

6.1 Dépôt - rapport mensuel des permis émis – Novembre 2024

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour les permis émis du 1er au 30 novembre 2024.

7 SÉCURITÉ PUBLIQUE

13386-12-04 7.1 Adoption - Plan de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Venise-en-Québec reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal ;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Pierre Lamoureux, coordonnateur municipal de la sécurité civile soit adopté ;

QUE Pierre Lamoureux soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

13387-12-04 7.2 Motion de félicitations à Bianka Smith-Leclerc, Véronique Smith-Beauvais, Pierre Malo et Simon Lavoie



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE DÉCERNER une motion de félicitation à Bianka Smith-Leclerc, Véronique Smith-Beauvais, Pierre Malo et Simon Lavoie pour la réussite de la formation intitulée *Opérateur d'autopompe*, de l'É.N.P.Q.

13388-12-04 7.3 Motion de remerciements - Jonathan Fleury

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE DÉCERNER une motion de remerciement à M. Jonathan Fleury pour les 18 années services rendus auprès du Service de sécurité Incendie à titre de pompier volontaire et de lui souhaiter une bonne continuation.

8 URBANISME EN ENVIRONNEMENT

8.1 Dépôt - Démission de Paul Bernier

Le Conseil prend acte de la lettre de démission de Paul Bernier à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.

13389-12-04 8.2 CCU - Démission et remerciements - Paul Bernier

CONSIDÉRANT la démission de Paul Bernier, membre du CCU en novembre 2024 ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé de Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la démission de Paul Bernier de son poste de membre au CCU ;

DE REMERCIER Paul Bernier pour son implication au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

13390-12-04 8.3 CCU Nomination - Diane Robichaud

CONSIDÉRANT le poste vacant de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Diane Robichaud à titre de membre citoyenne du comité consultatif d'urbanisme pour la période couvrant le 5 décembre 2024 au 5 décembre 2026 ;

D'AUTORISER Diane Robichaud à suivre la formation obligatoire sur les rôles et responsabilités des membres du CCU.

13391-12-04 8.4 CCU - Reconduction du mandat de Laura Courtemanche



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le mandat de Laura Courtemanche, membre citoyenne au sein du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE PROLONGER le mandat de Laura Courtemanche à titre de membre citoyenne du comité consultatif d'urbanisme pour la période du 30 novembre 2024 au 30 novembre 2026.

13392-12-04 8.5 Règlement sur les PIIA – projets de construction

CONSIDÉRANT le Règlement 476-2021 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, d'agrandissement, rénovation, modification et affichages traitées par le service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les projets sont conformes à la réglementation municipale au niveau urbanistique ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne dispense pas le requérant d'obtenir toute autorisation ou tout permis requis par la loi ou tout autre règlement ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datés du 25 novembre 2024 et du responsable de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance des recommandations du Comité Consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ;

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER conditionnellement le projet de construction d'une maison de type unifamiliale isolé d'environ 32' x 50' sur 1 étage avec garage intégré. La toiture sera de bardeaux d'asphalte de couleur noire et le revêtement de *Maibec CanExel Vstyle* de 6' de couleur blanc posé à l'horizontal ainsi qu'un déclin de vinyle *Kaycan* de 8' posé à la verticale de couleur blanc, le tout tel que soumis pour la propriété du 395, rue Champlain. À condition d'y faire la plantation de 2 arbres en façade du bâtiment et prévoir la réduction de l'aire de stationnement (soit de la surface asphaltée) afin de respecter un minimum de 50% de gazonnement en devanture de la propriété. Considérant la présence d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) la propriété sera raccordée au réseau d'aqueduc municipal mais sera sur une installation septique réglementaire.

9 LOISIRS, TOURISME ET CULTURE

13393-12-04 9.1 Nomination membre du Conseil - Coopérative de Santé et solidarité - Journée santé



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que la Coopérative de Santé et solidarité de Venise-en-Québec en collaboration avec la municipalité, la FADOQ et le CERH souhaitent organiser une Journée Santé dans le but de prioriser la promotion de la santé par la prévention et d'améliorer la santé et le bien-être des citoyens en créant des événements rassembleurs ;

Il est proposé Steve Robitaille, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

DE nommer Mélanie Ménard à titre de membre du conseil à siéger sur le comité de la Journée santé organisé par la Coopérative de Santé et Solidarité.

13394-12-04 9.2 Abonnement et prêt à la bibliothèque - modification des modalités

CONSIDÉRANT que la mission de la bibliothèque municipale est de favoriser et faciliter l'accès et l'intérêt des citoyens pour la lecture ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'alléger l'administration de la bibliothèque, il y aurait lieu de que les abonnements des utilisateurs soient d'une validité de deux ans ;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de porter à 7 le nombre de livres pouvant être empruntés au lieu de 5 livres ;

Il est proposé par Steve Robitaille, appuyé par Sylvain Archambault et résolu à l'unanimité

D'AUGMENTER la validité des abonnements à la bibliothèque à deux ans et d'autoriser que le nombre de livres par emprunt passe à sept livres.

10 TRAVAUX PUBLICS & HYGIÈNE DU MILIEU

13395-12-04 10.1 Octroi de contrat - FQM - Services professionnels - Quai municipal

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à la démolition du quai municipal, le tout conformément aux recommandations élaborées dans l'étude de pré-faisabilité réalisée par la firme Tetra Tech ;

CONSIDÉRANT la nécessité de confier la préparation de plans et devis pour les travaux de démolition qui concerne le bout du quai, soit le marteau ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue basée sur un estimé de la Direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM au montant de 51 500 \$ plus taxes applicables ;

Il est proposé par Sylvain Archambault, appuyé par Steve Robitaille et unanimement résolu

D'OCTROYER le mandat à la FQM pour la préparation de plans et devis concernant la démolition du quai municipal pour un montant de 51 500 \$ plus taxes applicables ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



D'AUTORISER le directeur général à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

13396-12-04 10.2 Embauche - Ouvrier de voirie - Raphaël Tremblay

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Steve Robitaille et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à l'embauche de Raphaël Tremblay à titre d'ouvrier de voirie à la Municipalité de Venise-en-Québec selon les modalités de son contrat de travail.

11 RÉGLEMENTATION

11.1 Avis de motion et dépôt - projet de règlement 467-2019 (2025-1) établissant les tarifs municipaux

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 467-2019 (2025-1).

11.2 Avis de motion et dépôt – projet de règlement 502-2024 relatif aux lieux de retour des contenants consignés

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 502-2024 relatif aux lieux de retour des contenants consignés.

11.3 Avis de motion - Projet de règlement 322-2009-36 amendant le règlement de zonage visant la mise à jour de certaines dispositions, notamment, celles relatives à la plantation d'arbres, aux usages additionnels à l'habitation et modifier les normes applicables aux zones Ha-50 et Cm-9.

La conseillère Mélanie Ménard donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors de la présente assemblée du conseil, le 1er projet de règlement visant la mise à jour de certaines dispositions, notamment, celles relatives à la plantation d'arbres, les usages additionnels à l'habitation et modifier les normes applicables aux zones Ha-50 et Cm-9.

13397-12-04 11.4 Adoption - Projet de règlement 322-2009-36 amendant le règlement de zonage visant la mise à jour de certaines dispositions telles que plantation d'arbres, usages additionnels à l'habitation et modification de normes applicables aux zones Ha-50 et Cm-9.

CONSIDÉRANT que le Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec a adopté le règlement de zonage n° 322-2009 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 322-2009 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec désire modifier sa réglementation d'urbanisme afin de mettre en vigueur certaines dispositions, notamment, celles relatives à la plantation d'arbres, aux usages additionnels à l'habitation et modifier les normes applicables aux zones Ha-50 et Cm-9 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un dépôt du premier projet de ce présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de règlement 322-2009-36 amendant le règlement de zonage visant la mise à jour de certaines dispositions, notamment, celles relatives à la plantation d'arbres, aux usages additionnels à l'habitation et modifier les normes applicables aux zones Ha-50 et Cm-9.

13398-12-04 11.5 Adoption - règlement 496-2023-1 modifiant le règlement 496-2023 sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 496-2023 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 octobre 2023 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM ») ;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le PL57 exige que de nouvelles clauses soient intégrés au règlement sur la gestion contractuelle, et ce, avant le 6 décembre 2024



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté.

13399-12-04 11.6 Amendement résolution 12767-02-06 - Golf du Lac Champlain

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle entre le promoteur du Golf du Lac Champlain et la Municipalité s'agit d'une emphytéose ;

CONSIDÉRANT que le Complexe Hôtelier La Cache du Lac Champlain inc. a été cédé ;

CONSIDÉRANT que les deux parties sont favorable à reconduire l'emphytéose à la suite d'une session de celle-ci ;

CONSIDÉRANT que toutes les modalités demeurent identiques ;

Il est proposé par Mélanie Ménard, appuyé par Alain Paquin et résolu à l'unanimité

D'AMENDER la résolution 12767-02-02 et d'autoriser le Maire et le Directeur Général à signer l'addenda à l'emphytéose.

11.7 Dépôt – certificat de tenue de registre du règlement 501-2024

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement n° 501-2024 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 255 200 \$ et un emprunt de 1 255 200 \$ pour divers travaux municipaux ».

11.8 Avis de motion et dépôt projet du règlement 315-2007-13 amendant le Règlement des permis et certificats n° 315-2007 visant à modifier et bonifier la terminologie

La conseillère Mélanie Ménard dépose le projet de règlement et donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement 315-2007-13.

12 AFFAIRES NOUVELLES

- Remerciements aux bénévoles de la guignolée 2024.
- Dépouillement de l'arbre de Noël ainsi que le Marché de Noël.

13 COMPTES DU MOIS

13400-12-04 13.1 Déboursés du mois de novembre 2024

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER les chèques émis et les paiements directs exécutés durant la période du mois de novembre 2024, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 485 059,26 \$;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



D'ENTÉRINER les engagements au montant de 168 913,04 \$ tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

13401-12-04 15 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 30.

Pierre Lamoureux
Maire suppléant

Magali Filocco
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Magali Filocco
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière

Je, Pierre Lamoureux, Maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Lamoureux
Maire suppléant

LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION PAR LE CONSEIL.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ANNEXE 1

Municipalité de Venise-en-Québec		
Liste des déboursés du 26 octobre au 22 novembre 2024		
FOURNISSEURS	MONTANT	DESCRIPTION
CHÈQUES		
AGISKA COOPÉRATIVE	167.10 \$	EGOUT-ENTRETIEN RÉSEAU PP4-5-6-7
RAYMOND, GUILLAUME	100.00 \$	LOISIRS-REMBOURSEMENT SUB-SPORT 2024
LE BUFFET DU CHEF	1 810.86 \$	ADM- REPAS NOUVEAU RÉSIDENTS
CHENIER, GABRIEL	344.85 \$	VOIRIE-REMB VÊTEMENT
CHOQUETTE, MAXIME	100.00 \$	LOISIRS-REMBOURSEMENT SUB-SPORT 2024
DE GRAND MAISON, ERIC	150.00 \$	LOISIRS-REMBOURSEMENT SUB-SPORT 2024
FERME MARC SÉPUL INC.	2 895.34 \$	VOIRIE-COUPÉ DE LEVÉE DE CHEMINS
GARAGE RAYMOND INC.	398.69 \$	VOIRIE-ENTRETIEN KUBOTA
JANSON, JULIA	96.50 \$	LOISIRS-REMBOURSEMENT SUB-SPORT 2024
LAPS SONORISATION ENR.	3 589.88 \$	CC-SYSTÈME ET ÉQUIPEMENT
MANGEONS MAISON INC.	171.03 \$	ADM-ASSEMBLÉE
MISSION COMMUNICATION	709.88 \$	RÉSEAU-STATION POMPAGEPP9
MORIN, LARRY	2 200.00 \$	VOIRIE-ACHAT D'ÉQUIPEMENT
MUNICIPALITÉ ST-SÉBASTIEN	262.47 \$	VOIRIE-NIVELAGE MONTÉE ROY
RÉAL HUOT INC.	2 754.04 \$	AQUEDUC-ÉQUIPEMENT
RICHARD, NATHIE	55.00 \$	LOISIRS-REMBOURSEMENT SUB-SPORT 2024
ROCHELEAU ET FILS INC.	1 389.04 \$	VOIRIE-CONTENEUR
ST-JEAN, CAROLE	1 511.30 \$	LOISIRS-COURS
STANTEC-EXPERT CONSEIL	9 346.03 \$	RÉSEAU-REVUE DES DÉFAUTS RÉSEAU SANITAIRE
BRUN, GÉRARD	353.62 \$	ADM-REBOUSEMENT-VENTE TROP PERCU
CONSTRUCTION S.R.B.	372.18 \$	CC-SCIAGE TROTTOIRE
MÉDIAL CONSEIL SANTÉ SÉCURITÉ	2 503.32 \$	ADM- SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL
LE BUFFET DU CHEF	220.06 \$	ADM-BOÎTE A LUNCH
ARRELLE, JULIE	346.50 \$	ÉLECTION
BOULAY, CLAUDE	429.98 \$	ÉLECTION
BOUTHILLIER, ALAIN	290.43 \$	ÉLECTION
GAUTHIER, LOUISE	173.25 \$	ÉLECTION
IZZI, ERIKA	290.43 \$	ÉLECTION
LAFLECHE, DANIELLE	173.25 \$	ÉLECTION
LEMON, YVON	477.48 \$	ÉLECTION
MCCAULIFF, VICKY	290.43 \$	ÉLECTION
MÉNARD, HÉLÈNE	458.33 \$	ÉLECTION
MÉNARD, YVON	477.48 \$	ÉLECTION
OSTAFICHUCK	278.78 \$	ÉLECTION
PERRINE, EVERS	482.41 \$	ÉLECTION
POLNICKY, JOHANNE	217.35 \$	ÉLECTION
ROBICHAUD, DIANE	656.41 \$	ÉLECTION
SAMSON, NANCY	422.10 \$	ÉLECTION
SANTERRE, LOUISE	278.78 \$	ÉLECTION
SURPRENANT, JOCELYNE	278.78 \$	ÉLECTION
VALLIÈRES, ORIANIE	283.50 \$	ÉLECTION
GAUTHIER, LOUISE	173.25 \$	ÉLECTION
MARINEAU, STEVE	150.00 \$	LOISIRS-REMBOURSEMENT SUB-SPORT 2024
PÉPINIÈRE DU BRISE-VENT	8 508.15 \$	PARC-ÉMONDAGE ET COUPE D'ARBRES
RÉGIE INTER. D'INCENDIE-ST-GRÉGOIRE	3 891.00 \$	SSI-PRÉVENTIONNISTE VENISE-ST-SÉBASTIEN
GAGNÉ, RICHARD	4 090.12 \$	ADM-REMB TROP PERCU PAR NOTAIRE
	54 619.38 \$	
PRÉLÈVEMENTS		
COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC	2 970.53 \$	ADM-ABONNEMENT ANNUEL
HYDRO QUÉBEC	6 258.88 \$	ÉLECTRICITÉ
PITNEY BOWES	578.63 \$	ADM-RECHARGE TIMBREUSE
POMPEX INC.	1 281.96 \$	RÉSEAU PP-5
SANIBERT	1 237.70 \$	PARCS-TOILETTES
LABORATOIRE DE LA MONTÉRÉGIE	0.44 \$	AJSUT. HONORAIRES
AMILIA	114.44 \$	ADM-TRANSACTIONS EN-LIGNE
DESJARDINS	150.00 \$	ADM-FRAIS MENSUEL
HYDRO QUÉBEC	4 603.40 \$	ÉLECTRICITÉ
PROANIMA	1 446.08 \$	URB-SERVICE ANIMALIER
S.I.T.E	1 500.00 \$	LOISIR-HALLOWEEN
TÉLUS	268.04 \$	VOIRIE-SSI LIGNES CELLULAIRES
BERNIER, PAUL	35.00 \$	CCU OCT
BORDO, LANA	874.08 \$	ADM-CONCIERGERIE
BOUTIQUE DU PLONGEUR	1 989.42 \$	SSI-ENTRETIEN
CARDIO CHOC	1 457.14 \$	SPR-ÉQUIPEMENT ET RECERTIFICATION
CASHMAN, ANNE	35.00 \$	CCU OCT
CENTRE DU PENU F.M.L. INC	1 717.62 \$	SSI-#243 AUTOPOMPE
C. & F. PHENIX	1 054.95 \$	RESEAU-PP5 / CENTRE-CULTUREL
COURTEMANCHE-LAPIERRE LAURIE	35.00 \$	CCU OCT



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



ENVIRO 5	5 004.19 \$	RÉSEAU PP-5
EUROFINS	2 275.94 \$	EAU- ANALYSES EAU POTABLE ET USÉES
EXPRESS MAG	391.88 \$	BIBLIO-ABONNEMENT
FABRIK ART	104.82 \$	VOIRIE-AUTO-COLLANT
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	416.59 \$	LOISIR-HONORAIRE REFLECTION QUAI MUN
G.E.S.T.I.M.	4 177.50 \$	URB-HONORAIRES PROFESSIONNELS
IHR-INFORMATIQUE	465.65 \$	ADM-INFORMATIQUE
INFO-EXCAVATION	574.88 \$	ADM- ABONNEMENT ANNUEL
BORNES QUÉBEC	12 045.93 \$	ENV-BORNES ÉLECTRIQUE
JACQUES THIBAUT (PIERREFOND)	2 161.53 \$	SSI- INPECTION -TEST
KUBOTA ST-JEAN	150.99 \$	VOIRIE-ENTRETIEN KUBOTA
LALONDE, NICOLE	35.00 \$	CCU OCT
LIBRAIRIE LARICO INC.	855.33 \$	BILBIO-LIVRES
MARCEL DUVAL FER ET MÉTAUX	114.98 \$	SSI-FORMATION
MASSÉ DOMINIC	35.00 \$	CCU OCT
M.R.C. HAUT-RICHELIEU	9 511.45 \$	ADM-MISE À JOUR UNITÉS
PAPETERIE COWANSVILLE	1 235.34 \$	ADM- FOURNITURES-ÉLECTION
PITNEY BOWES	2 378.56 \$	ADM-RECHRGÉ TIMBREUSE ÉLECTION
PEIS JEAN-PIERRE	205.00 \$	ADM-NETTOYAGE VITRES GARAGE-CC
RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE	259.27 \$	BIBLIO-MATÉRIEL
RYAN NATALIE	260.27 \$	ADM-REMBOURSEMENT REPAS ASSEMBLÉE
SANIBERT	138.33 \$	PARCS-TOILETTES
SERRURIER LAMARRÉ INC.	402.41 \$	ADM- ENTRETEIN H-V CLÉ
SOLIDEL INC.	15 676.00 \$	PARC- SENTIER HONORAIRES
VOX AVOCATS INC.	2 181.84 \$	ADM- APPLICATION DE LA LOI
HYDRO QUÉBEC	420.28 \$	ÉLECTRICITÉS
C.T. ENTRETIEN GÉNÉRAL INC.	5 044.83 \$	PARCS-CONCIERGERIE
LALONDE, NICOLE	429.98 \$	ÉLECTION
VISA DESJARDINS	4 377.62 \$	ADM-VOIRIE-SSI-PARCS-ÉLECTION
M.R.C. HAUT-RICHELIEU	34 371.62 \$	ADM-QUOTES-PARTS
C.T. ENTRETIEN GÉNÉRAL INC.	84.51 \$	ADM-CONCIERGERIE
L'HOMME ET FILS INC.	3 595.58 \$	VOIRIE-PARCS
MARCHÉ VENISE	254.32 \$	ADM-SSI-VOIRIE
SUPER SOIR	2 527.63 \$	VOIRIE-SSI CARBURANT
TÉLUS	134.02 \$	SSI-VOIRIE-LIGNE CALLULAIRE
AMAZON	95.79 \$	ADM-VOIRIE-SSI-ÉLECTION
AQUAPHERA CONSEIL INC.	1 763.15 \$	COURS D'EAU HONORAIRES
AVIZO EXPERT-CONSEIL	7 726.32 \$	COURS D'EAU -MESURES ÉTANGS JOHN
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	988.79 \$	URB-SOUTIEN TECHNIQUE
BÉLANGER SAUVÉ	1 381.25 \$	ADM-HONORAIRES DOSSIER GÉNÉRAL
BENEVA	2 353.68 \$	ADM ASS. COLLECTIVES
BENEVA	122.17 \$	ADM-ASS. COLLECTIVES AJUSTEMENT
CHEVRETTE, KARL	3 387.84 \$	ADM-DÉPLACEMENT 2024-ABONNEMENTS
CONCEPTION PAYSAGE INC.	2 328.24 \$	PARC-SENTIER PASSERELLES
CWALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	36 949.13 \$	RÉSEAU PP-5-POMPE
DIALOGUE TECHNOLOGIES	39.68 \$	ADM- CONTRIBUTION SANTÉ COLLECTIVES
EMCO	18 393.70 \$	EAU-ACC ET MATÉRIEL
ÉQUIPARC INC.	14 964.00 \$	PARCS-POUBELLES...
EXCAVATION BEDFORD INC.	18 110.87 \$	VOIRIE-TRAVAUX DE PAVAGE
FABRIK ART	666.86 \$	ENV-PANNEAUX
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	227.42 \$	LOISIRS-REFLECTION QUAI MUNICIPAL
GARAGE MARCIL	381.10 \$	VOIRIE-ENTRETIEN KUBOTA
GARAGE STÉPHANE BELHUMEUR INC.	5 247.06 \$	SSI-VOIRIE-ENTRETIEN VÉHICULES
VULCAIN-HONEYWELL	1 053.40 \$	SSI-INSPECTION ANNUEL
HYDRO QUÉBEC	2 798.34 \$	ÉLECTRICITÉ
BORNES QUÉBEC	1 085.36 \$	ENV-ACC MATÉRIEL BORNES
UNNIFORM BEAUDIN J-FRANCOIS	252.95 \$	SSI-BOTTINE
LIBERTÉVISION INC.	275.94 \$	ADM- ABONNEMENT ECRAN NUM.
LIBRAIRIE MODERNE	369.97 \$	BILBIO-LIVRES
MANGEONS MAISON INC.	233.40 \$	ADM- BOÎTE A LUNCH
MONTY & ASSOCIÉ ARCHITECT	3 449.25 \$	VOIRIE-PLAN GARAGE
M.R.C. HAUT-RICHELIEU	221.00 \$	BACS
NETTOYEUR MARTIN	203.56 \$	ADM- ENT TAPIS
NORDAK MARINE	1 829.77 \$	ENV-ACC BOUÉES
OUTILLAGE RIOUX	1 264.71 \$	VOIRIE-OUTILLAGE PRESS-DRILL
PRUNELLE, YHHIBAUT-BÉDARD AVOCAT	632.36 \$	ADM- HONORAIRES RCI
RAYMOND CHABOT GRANT THORTON	1 904.42 \$	AFM- AUDIT-COMPTABILITÉ
RG TECHNILAB	609.37 \$	SSI-INSPECTION ENTRETIEN
8292787 CANADA INC./ROCHELEAU ET FILS	1 150.53 \$	VOIRIE-CONTENEUR
ROYAL PYROTHECHNIE INC.	4 713.98 \$	ADM-FEUX 75E ANNIVERSAIRE DÉPÔT
SANIBERT	717.35 \$	PARCS-TOILETTES
SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC.	4 523.12 \$	ADM- ABONNEMENT LOGICIEL
SOCIÉTÉ MUNICIPALES DUCHARMES	4 464.19 \$	ÉLECTION BULLETINS DE VOTE
VOX AVOCATS INC.	1 711.83 \$	ADM- HONORAIRES DOSSIER EN COUR
	288 499.23 \$	
TOTAL DES ENGAGEMENTS:	343 118.61 \$	
	168 913.04 \$	
		485 059.26 \$